



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-24\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### Délibération n° 24-2024 : Modification de l'Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

La Trésorerie nous a fait part d'une anomalie sur notre BP 2024. En effet compte tenu de l'impossibilité d'inscrire le crédit envisagé, se rapportant au Complexe scolaire, sur les RAR 2023 en recette un déséquilibre est constaté.

Nos RAR en dépenses étant supérieur à notre excédent d'investissement une seule solution s'offre à nous cette année. Affecter l'intégralité des résultats de fonctionnement 2023 en section d'investissement, soit **155 740.03€** au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à la majorité** avec le vote suivant, cette nouvelle proposition.

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-25\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

#### Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### Délibération n° 25-2024 : Décision modificative n°1- Modification de l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024

Suite à la modification de l'affectation des résultats 2023 il est nécessaire de modifier le BP comme suit :

Réduire de 100 000.00€ le compte 002

Réduire de 100 000 .00€ le compte 023

Réduire de 100 000.00€ le compte 021

Augmenter de 100 000.00€ le compte 1068

Recette de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Recette d'Investissement

Recettes d'Investissement

De plus, deux erreurs de saisie ont été commises, il convient donc de les corriger comme suit :

Compte 2135 **Chapitre 21** et non opération 041 pour 10 000€

Compte 1322 **Chapitre 13** et non opération 041 pour 100 000.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **à la majorité**, accepte cette décision modificative avec le vote suivant :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-25\_2024-DE



Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-26\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

### Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### **Délibération n° 26-2024 : Dépôt d'un dossier de demande d'Appel à Projet auprès du Département pour l'équipement du complexe scolaire**

Dans le cadre des Appels à Projet 2024, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département pour l'équipement de son nouveau complexe scolaire et notamment le restaurant scolaire.

Il rappelle le montant prévisionnel de l'équipement 44 728.70€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal AUTORISE, Monsieur le Maire à demander une aide auprès du Département dans le cadre des Appels à Projet 2024.

Précise que le financement de ces travaux sera imputé à la section d'investissement du budget communal.

Transmis au contrôle de légalité le 15 Mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-27\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### Délibération n° 27-2024 : Produit des amendes de police 2024 /Aménagement de l'entrée Sud du village

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Département du Rhône dans le cadre des amendes de police 2024.

Afin de réduire la vitesse excessive sur l'entrée SUD du village, il a été décidé de mettre en place un ralentisseur ainsi que des séparateurs en bois, afin de sécuriser l'entrée SUD de l'agglomération du village.

Séparateurs : 3 569.26 TTC / 2 974.38 HT

Ecluse surélevée : 19 821.02.TTC / 16 517.52 HT

Soit un total : 23 390.28 TTC / 19 491.90 HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Département du Rhône dans le cadre du produit des amendes de police 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-28\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### **Délibération n° 28-2024 : Modification des statuts et compétence de la COR - Nouvelle rédaction de l'article 2, 3, - Compétences facultatives, 15° adoptée par Conseil Communautaire le 9 avril 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un audit de la compétence informatique de la COR a été mené pour abouti à un consensus sur une nouvelle proposition. Il a été fait le choix de redéfinir la compétence de la COR, certaines missions n'ayant plus vocation à figurer parmi les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et notamment : Logiciels et service spécifiques ; informatique élus ; multimédia ; gestion des réseaux câblé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de modifier l'article 2-3, 15° des statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante :

*15° En matière d'informatique : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, progiciels et missions en matière de :*

- *Matériel informatique et réseaux des agents communaux ;*
- *Progiciels commun ;*
- *Reprographie*
- *Tiers de télétransmission ;*
- *Messagerie d'agents ;*
- *Matériel informatique des écoles primaires.*

La COR proposera par convention, un catalogue de prestation de service en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs. Cette évolution COR redéfinisse sa compétence en matière d'informatique et modifie su

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-28\_2024-DE

Berger  
Levrault

Les communs membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** avec le vote suivant la modification des statuts et compétence de la COR.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Transmis au contrôle de légalité le 15 Mai 2024  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-29\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

### Délibération n° 29-2024 : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

Le Maire ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Conseil,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la concertation du public effectuée du 22 avril au 4 mai 2024 ;

Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 avril 2024 au 4 mai 2024 selon les modalités suivantes : Une notice de présentation et de cartographie des zones d'accélération proposées par type d'énergie a été mise à disposition du public au niveau du secrétariat, pendant les heures d'ouvertures habituelles et sur le site de la commune [www.stnizierdazergues.fr](http://www.stnizierdazergues.fr).

Un registre a permis le recueil de plusieurs observations.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière 1 : L'éolien – Suite à la consultation publique l'éolien n'a pas été retenu
- Filière 2 : Le solaire photovoltaïque – selon plan ci-joint
- Filière 3 : le solaire thermique – selon plan ci-joint
- Filière 4 : La géothermie – selon plan ci-joint
- Filière 5 : Le Bois énergie/biomasse – selon plan ci-joint
- Filière 6 : l'Hydroélectricité – Pas de potentiel sur la commune
- Filière 7: Biogaz /Bio méthane – Non retenu par la municipalité



Le Maire soumet cette proposition des zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat Mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de cohérence territoriale.

Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

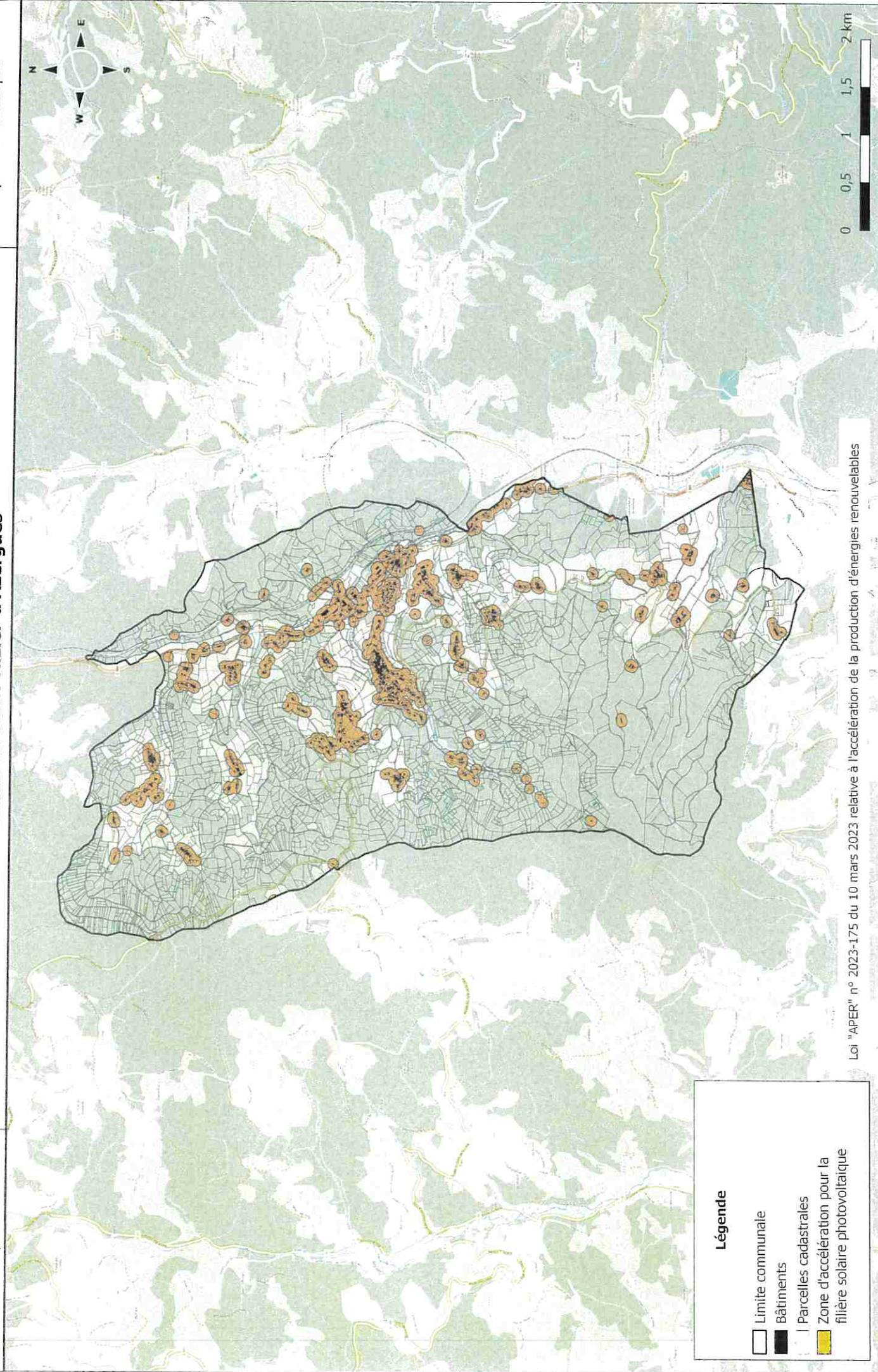
Le Maire





# Zones d'accélération des énergies renouvelables Cartographie soumise à concertation Commune de Saint-Nizier-d'Azergues

Filière : Le solaire  
photovoltaïque





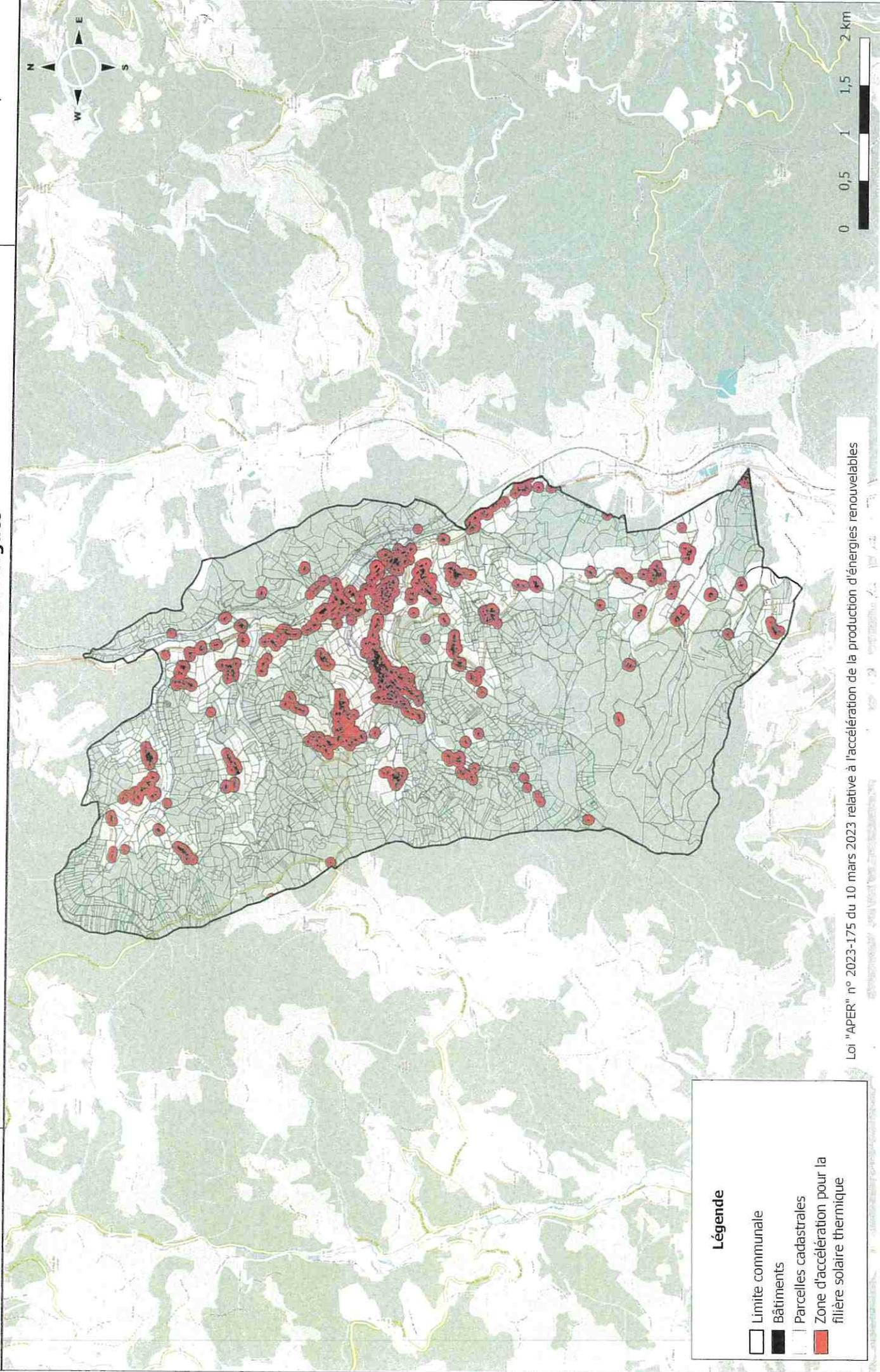


# Zones d'accélération des énergies renouvelables

## Cartographie soumise à concertation

### Commune de Saint-Nizier-d'Azergues

Filière : Le solaire thermique

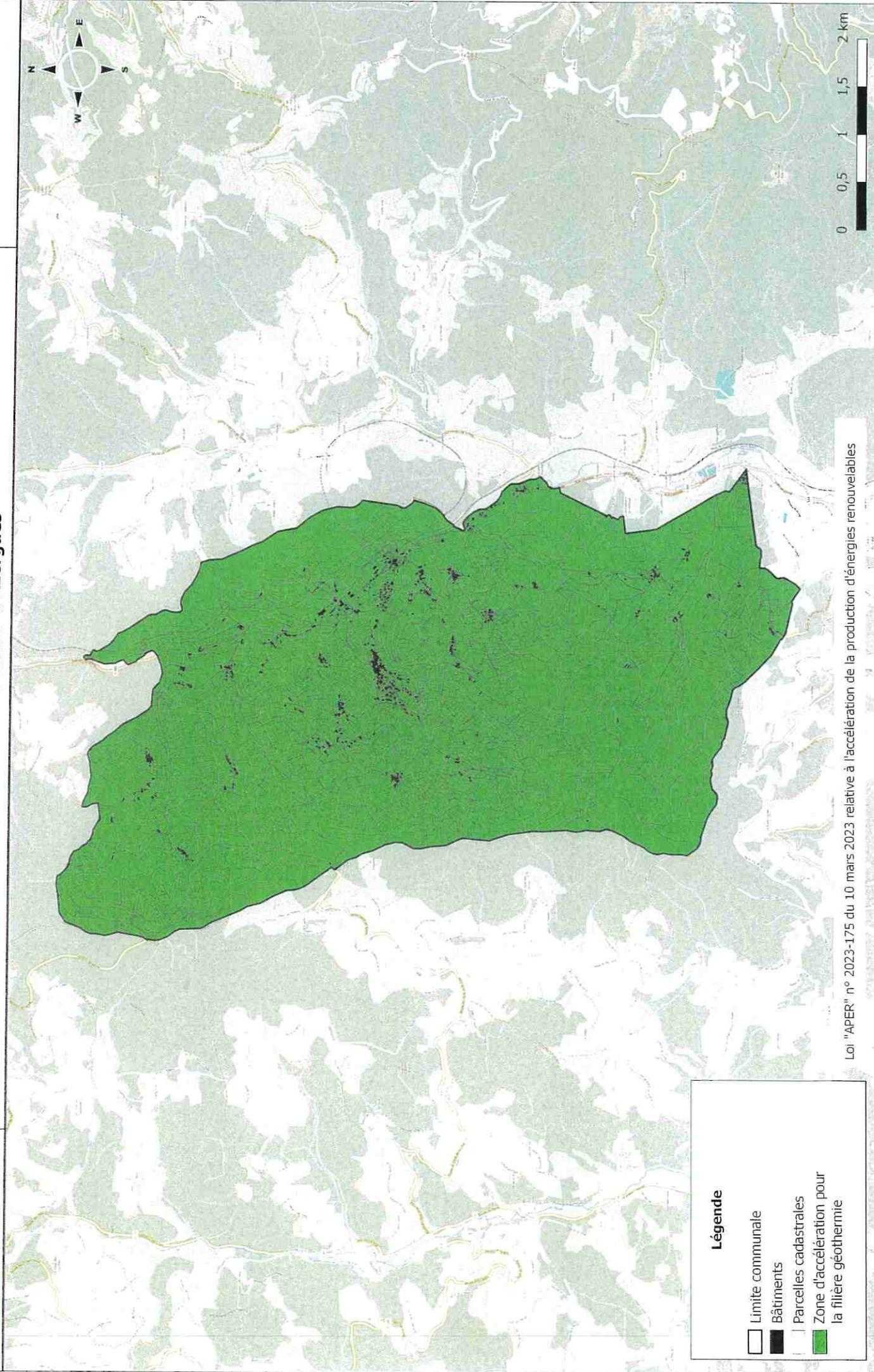






**Zones d'accélération des énergies renouvelables**  
**Cartographie soumise à concertation**  
**Commune de Saint-Nizier-d'Azergues**

Filière : La géothermie



**Légende**

- Limite communale
- Bâtements
- ▬ Parcelles cadastrales
- Zone d'accélération pour la filière géothermie

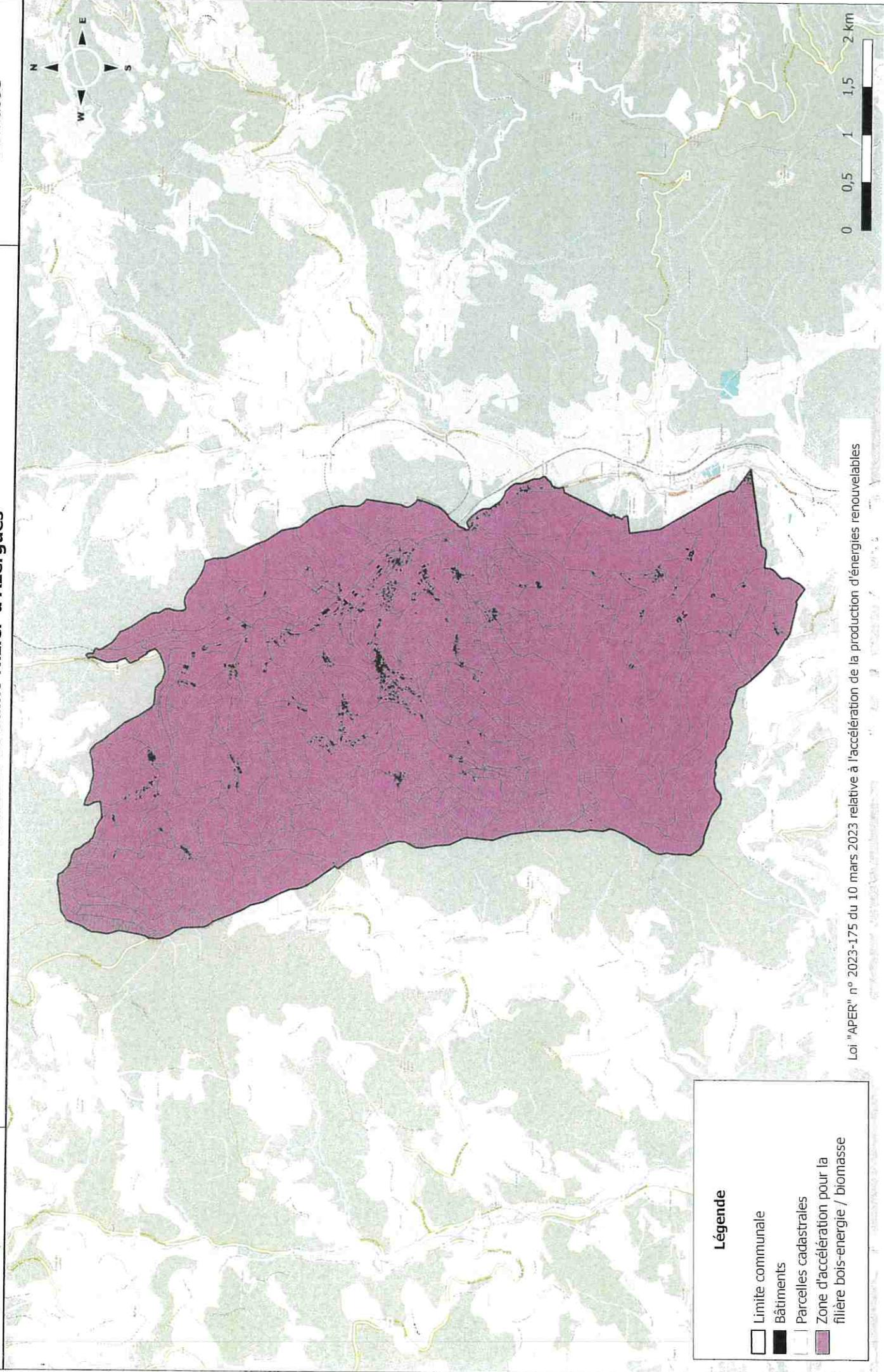
Loi "APER" n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables





# Zones d'accélération des énergies renouvelables Cartographie soumise à concertation Commune de Saint-Nizier-d'Azergues

Filière : Le bois-énergie /  
biomasse



## Légende

- ▬ Limite communale
- Bâtiments
- ▬ Parcelles cadastrales
- Zone d'accélération pour la filière bois-énergie / biomasse





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-30\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	Mme Christine VIGNE
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

### **Délibération n° 30-2024 : Attribution des subventions 2024**

Devant le nombre important des demandes de subventions reçues, le Maire et les adjointes ont procédé à une première sélection, ils proposent de retenir les associations citées ci-dessous, et rappel que la somme de 10 000€ compte 65748 a été inscrite au budget, montant en hausse pour aider la BF à investir dans des tenues.

Pour rappel chaque année la somme de 5 810.70€ est versée à VHB et 1 955.30€ HVA Culture, dans le cadre d'une convention de 2015 qui lie la commune, la COR et les associations VHB et HVA Culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la répartition suivante :

RASED : 75€

ADHA : 500€

APE : 300€

Jeunes sapeurs-pompiers : 100€

Echo de ST NIZIER D'AZERGUES : 1 000€

Anciens combattants : 100€

Classe défense : 100€

Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-31\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

### **Délibération n° 31-2024 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint Nizier d'Azergues.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant total de cette prime sera de : 3573.60

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

**DECIDE :**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ :** selon le vote suivant :

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 069-216902296-20240513-31\_2024-DE

---



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**

Département du Rhône

Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-32\_2024\_2-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

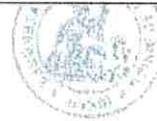
Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY



Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### **Délibération n° 32-2024 : Autorisation donnée au Maire dans le dossier commerce "LE ST NIZIER"**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire du fonds de commerce « d'alimentation générale, bar, restaurant, gîte » anciennement connu sous l'enseigne « Au Cœur du Village ».

Il rappelle également que par délibération N°22-2024 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal a validé la candidature de Monsieur BARROSO PASSOS et Madame DA COSTA PEQUENO pour reprendre la gestion de ce fonds de commerce.

Il expose qu'il est proposé de conclure un contrat de location-gérance du fonds de commerce avec la SARL CASA DOS AMIGOS gérée par Monsieur BARROSO PASSOS et Madame DA COSTA PEQUENO, pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 1 200,00 €. Ce contrat, outre la location du fonds, contient une promesse d'achat dudit fonds par le preneur au terme de la location-gérance moyennant le prix de 50 000,00 €, au bénéfice de la Commune qui pourra en demander la réalisation au plus tard à la date d'expiration du contrat de location-gérance. Il est précisé que la

licence IV restera la propriété de la Commune, ne sera pas incluse commerce cédé, et fera l'objet d'une convention distincte de location engagement du preneur, en cas d'acquisition du fonds de commerce, de conclure un bail commercial pour les locaux dans lesquels ledit fonds sera exploité moyennant un loyer mensuel de 1 200,00 € (autre convention distincte de location de la licence IV).

Considérant que ce contrat est conforme aux intérêts de la Commune et permet la réouverture d'un commerce essentiel à la vie communale, il est proposé au Conseil Municipal D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, il est décidé **à l'unanimité** d'AUTORISER le Maire à signer le contrat de location-gérance tel que visé ci-dessus ainsi que l'intégralité des documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer toutes formalités légales subséquentes.

Transmis au contrôle de légalité le 16 mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



3eme Adjoint  
Christine VIGNE





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-33\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	Mme Christine VIGNE
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE  
Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### **Délibération n° 23-2024 : Approbation du Procès-verbal du 8 Avril 2024**

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 15 mai 2024  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire







Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**

Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240513-34\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 3 mai 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusés : M. Guillaume GAUTHIER, M. Alexis POTHIER, et Mme Christelle VERNE

Pouvoir : Mme Christelle VERNE a donné pouvoir à Mme Chantal JOMARD

A été désigné secrétaire de séance : Mme Christine VIGNE

### Délibération n° 34-2024 : Modification des délégations au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 9 juin 2020 plusieurs délégations lui ont été attribuées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer l'issue de nombreuses affaires. Lors de la séance du 31 mai 2023 la délégation a été élargie au 16° du l'article L.2122-22 du CGCT.

Néanmoins, il est à nouveau nécessaire d'ajouter une délégation pour lui permettre de conclure tous contrats de louage n'excédant pas 12 ans.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour rappel les délégations déjà autorisées pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2020 sont les suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Elargie lors de la séance du 31 mai 2023 au :

16°) D'Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant tous les ordres de Juridiction, et particulièrement :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle et notamment devant les Juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (en matière civile et pénale), le Tribunal des Conflits, le Conseil Constitutionnel, les Juridictions Européennes
- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les Juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (en matière civile et pénale), le Tribunal des Conflits, le Conseil Constitutionnel, les Juridictions Européennes, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige

et ce à tous les degrés de juridiction et sans aucune restriction

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000,00 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus »

#### A celles-ci, s'ajoutera désormais la suivante :

**5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Transmis au contrôle de légalité le 16 mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire



3eme Adjoint  
Christine VIGNE